



EN RÉSUMÉ

- 1 Les intérimaires ont droit à la même indemnité de déplacement que leurs collègues sous contrat fixe occupant la même fonction.
- 2 Les intérimaires reçoivent une indemnité de 80% du prix de l'abonnement de train si l'utilisateur applique le système de tiers payant.
- 3 Les travailleurs sans convention d'entreprise ou sectorielle pour le transport à vélo bénéficient d'une indemnité à partir d'une distance de 2 kilomètres par jour.
- 4 Les intérimaires ont également droit à une voiture de société ou à un budget mobilité, au même titre que leurs collègues sous contrat fixe occupant la même fonction.
- 5 Les travailleurs intérimaires qui se déplacent dans leur véhicule privé à des fins professionnelles ont droit au remboursement par l'agence d'intérim.

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



PLUS D'INFOS

Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
info@fgtb-interim.be
www.droitsdesinterimaires.be
[droitsdesinterimaires](https://www.facebook.com/droitsdesinterimaires)
[fgtbinterim](https://www.instagram.com/fgtbinterim/)
[company/fgtb-intérim](https://www.linkedin.com/company/fgtb-int%C3%A9rim/)

INTÉRIM

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET MOBILITÉ



Pour les déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail, vous avez droit aux mêmes indemnités que les travailleurs fixes de l'entreprise où vous travaillez.



AI-JE DROIT À UNE INDEMNITÉ ?

1 Je prends les transports en commun. Ai-je droit à une indemnité ?

S'il n'existe pas de réglementation en matière d'intervention pour le transport en commun dans l'entreprise où vous travaillez, vous avez toujours droit à un remboursement partiel payé par l'agence d'intérim.

S'il existe un « régime de tiers payant » (la SNCF facture à l'employeur) pour les travailleurs fixes dans l'entreprise où vous travaillez, vous y avez également droit ! Comme il n'y a pas encore de modalités pratiques, vous avez droit, en tant que travailleur intérimaire, à un remboursement d'au moins 80% du prix de votre abonnement.

2 Je viens avec ma propre voiture. Ai-je droit à une indemnité ?

S'il n'existe pas de réglementation en matière d'intervention pour le transport privé dans l'entreprise

4

Ai-je droit à une voiture de société ou à un budget mobilité ?

Les intérimaires, tout comme leurs collègues sous contrat fixe, peuvent également bénéficier d'une voiture de société ou du budget mobilité s'ils appartiennent à la même catégorie de travailleurs que celle pour laquelle cet avantage est prévu.

3

Je viens à vélo. Ai-je droit à une indemnité ?

Vous avez également droit à une indemnité vélo si vous vous rendez régulièrement au travail à vélo.

Si vous travaillez dans une entreprise qui n'accorde pas d'indemnité vélo, vous avez tout de même droit à 0,29 € (2025) par kilomètre parcouru, avec un maximum de 20 kilomètres à l'aller et de 20 kilomètres au retour.

Le terme « régulièrement » diffère de celui d'« occasionnellement ». Le fait de prendre le vélo régulièrement pendant les mois d'été remplit donc également la condition. Ne sont pas considérés comme des « vélos » : les trottinettes, les hoverboards, les patins à roulettes, les skateboards, les monowheels, les segways (électriques).

Si le secteur ou l'entreprise dans lequel vous travaillez offre de meilleures conditions, vous y avez également droit en tant qu'intérimaire !

où vous travaillez, vous avez droit à une intervention à partir de 2 kilomètres, sur la base du tableau indexé prévu à cet effet dans le secteur de l'intérim (voir le code QR au dos de cette fiche).

5

Et si je me déplace au travail en véhicule privé ?

Les travailleurs intérimaires qui se déplacent en véhicule privé à des fins professionnelles ont droit au remboursement par l'agence de travail intérimaire de ces frais, qui sont considérés comme des frais propres à l'employeur. Vous trouverez le montant applicable de ce remboursement sur notre site.

Le véhicule (voiture, vélo, speed pedelec) ne peut appartenir à l'employeur ni être financé par lui. Les forfaits pour la voiture sont all-in : entretien, assurance, carburant, ...

BESOIN D'AIDE ?



Vous avez des questions ou des incertitudes concernant votre indemnité de déplacement ? Contactez votre délégué-e FGTB sur le terrain ou rendez-vous au bureau FGTB de votre région.